

Recueil des Arrêtés

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le Recueil des Arrêtés RA n° 2024-01 du 10/01/2024 a été publié ce jour sur le site Internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr
Il est également à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui aux Archives départementales de la Haute-Savoie sises 37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY – Tél. : 04-50-33-20-80 sans limitation de durée.
- **Tous les arrêtés(*) de ce recueil ont été transmis au représentant de l'Etat dans le département aux dates figurant respectivement sur l'accusé de réception ou le tampon Préfecture de chaque acte.**

(*) A l'exception des actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sauf mention particulière portée directement sur l'acte concerné, les arrêtés publiés dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- 10-01-2024 : RA-2024-01 – Arrêtés
- 20-12-2023 : RAAA-2023-62 – Recueil des Arrêtés et des Actes Administratifs
- 19-12-2023 : RCD-2023-61 – Délibérations du Conseil départemental du 11 décembre 2023
- 14-12-2023 : PVCD-2023-60 – Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 06 novembre 2023
- 13-12-2023 : RCP-2023-59 – Délibérations de la Commission Permanente du 04 décembre 2023
- 12-12-2023 : RA-2023-58 – Arrêtés
- 08-12-2023 : RA-2023-57 – Arrêtés
- 06-12-2023 : RA-2023-56 – Arrêtés
- 22-11-2023 : RAAA-2023-55 – Recueil des Arrêtés et des Actes Administratifs
- 14-11-2023 : RCP-2023-54 – Délibérations de la Commission Permanente du 06 novembre 2023
- 13-11-2023 : RCD-2023-53 – Délibérations du Conseil départemental du 06 novembre 2023

Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 10 janvier 2024,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Assemblée,

Jean Pierre MORET

**Les arrêtés, regroupés par Directions,
sont classés par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.**

() Actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Recueil des Arrêtés n° 2024-01

SOMMAIRE

N° Arrêté	Objet	Page
Direction Affaires Juridiques		
2023-10289	Délégation de signature à M. Bruno GRAND, Directeur Animation Territoriale et Développement Durable	1
2023-10320	Délégation de signature à M. Francesco Alampì, Directeur Inclusion Emploi Habitat.....	3
2023-10453	Délégation de signature à Mme Fabienne Sassoulas, Directrice de Territoire du Genevois	7
2023-10530	Délégation de signature à M. Karim Boujbara, Directeur des Systèmes d'Information.....	13
2023-10630	Délégation de signature à M. Christophe Popovics, Directeur Culture et Patrimoine.....	15
Direction Autonomie		
2023-10206	Renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Œuvres des Villages d'Enfants (OVE) pour la gestion de 13 places d'appartements de soutien à Faverges (74210).....	17
2023-10361	Autorisation par fusion au bénéfice de la fondation Alia pour gérer le Service Autonomie à Domicile (SAD) Cœur de Vallées à Cluses	19
2023-10384	Modification de la tarification pour l'année 2023 des accueils temporaires du Foyer de Vie Le Goéland géré par l'association Alpysia (ex-ADIMC 74) à Annecy.....	21
Direction Enfance Famille		
2023-10464	Composition des membres de la Commission d'agrément adoption.....	23
2023-10629	Autorisation modificative concernant le changement de direction, de capacité d'accueil, de tranche d'âge et de type de crèche collective de halte-garderie en micro-crèche « Baby Resort », sise 1030 avenue du Léman – 74500 Neuvecelle.....	25
Direction Finances		
2023-10587	Modification n° 1 de la régie d'avances « Menues Dépenses Communication ».....	27
2023-10622	Modification n° 2 de la régie de recettes des Archives départementales.....	29

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements;

Vu l'article L.3221-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu la délibération n°CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

Vu la décision du 26 avril 2022 nommant M. Bruno GRAND, à compter du 1^{er} mai 2022, en qualité de Directeur Animation Territoriale et Développement Durable ;

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 Sous réserve des dispositions des titres I et II du livre II de la partie vouée au Département du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est consentie à M. Bruno GRAND, Directeur Animation Territoriale et Développement Durable, à l'effet de signer tous actes, y compris les conventions, relevant des attributions des services dont il a la charge, à l'exception des pièces ci-après désignées :

- les circulaires et instructions à caractère général,
- les marchés, les accords-cadres et bons de commande d'un montant supérieur à 40 000 € HT,
- les rapports à soumettre à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- les correspondances aux Elus et aux Préfets,
- les arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents,
- les mémoires et actes de procédures relatifs aux contentieux impliquant la Direction Animation Territoriale et Développement Durable,
- les ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GRAND, Directeur, délégation de signature est donnée à M. Pascal REYNAUD, Directeur Adjoint, pour les mêmes conditions citées à l'article 1.

Article 3 Sous l'autorité de M. Bruno GRAND, délégation est donnée, chacun en ce qui concerne son domaine de compétences à :

- M. Pascal REYNAUD, chef de service Agriculture et Forêt à l'effet de signer les marchés, des bons de commandes et des marchés subséquents d'un montant inférieur à 15 000 € HT relevant de la compétence du service Agriculture et Forêt.
- Mme Béatrice FEL, chef de service Environnement et Espaces Naturels à l'effet de signer des bons de commandes d'un montant inférieur à 5 000 € HT relevant de la compétence du service Environnement et Espaces Naturels.
- M. François WURTZ, chef de service Développement Durable à l'effet de signer des bons de commandes d'un montant inférieur à 5 000 € HT relevant de la compétence du service Développement Durable.

Article 4 L'arrêté départemental n°2022-05243 du 04 août 2022 est abrogé.

Article 5 M. le Directeur Général des Services et Mme la Directrice Générale Adjointe Développement Durable et Attractivité du Département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Annecy, le 19 décembre 2023

Martial SADDIER,
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20231219-2023-10289-AI
Date de télétransmission : 03/01/2024
Date de réception préfecture : 03/01/2024

2/2

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, ci-dessous encore désigné CASF ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu l'article L.3221-3 du Code Général des collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2020 portant nomination de M. Francesco ALAMPI à compter du 22 juin 2020 à la Direction Générale Adjointe Action Sociale et Solidarité en qualité de Directeur du Développement et de l'Inclusion Sociale ;

Vu la délibération n° CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

Vu la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 Sous réserve des dispositions des titres I et II du Livre II de la partie relative au Département du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée à M. Francesco ALAMPI, Directeur Inclusion Emploi Habitat, à l'effet de signer, toute décision et tout acte nécessaire au fonctionnement de ladite direction ainsi que dans le cadre des crédits votés.

1. Toutes décisions et conventions, tous arrêtés nécessaires à la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires relatives au domaine d'intervention de la Direction Inclusion Emploi Habitat.
2. Les bordereaux et titres de recettes émis sur le budget départemental ainsi que les pièces justificatives dans le cadre de la Direction Inclusion Emploi Habitat.
3. Les marchés et accords-cadres à procédure adaptée d'un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que leurs actes modificatifs,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20231207-2023-10320-AI
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

4. Les rapports à soumettre à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
5. Les ordres de mission, concernant le personnel placé sous leur autorité à l'exception des ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger.

Est exclue de cette délégation la signature des pièces ci-après :

- des circulaires et instructions à caractère général,
- des marchés et accords-cadres formalisés,
- des correspondances aux Elus et aux Préfets,
- des arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents,
- des mémoires et actes de procédures relatifs aux contentieux impliquant la Direction Inclusion Emploi Habitat.

Article 2 Sous l'autorité de M. Francesco ALAMPI, délégation est donnée, chacun en ce qui concerne son domaine de compétences à :

Pour le service Inclusion Sociale et Emploi :

- Mme Pauline DRUGEON, cheffe du Service Inclusion Sociale et Emploi,
- Mme Caroline MALAVASI, chargée de l'accès aux droits et affaires juridiques en ce qui concerne la gestion de l'allocation RSA et la réponse aux recours gracieux RSA,
- Mme Jennifer RUFFIER, chargée de la mission d'évaluation des travailleurs indépendants en ce qui concerne la gestion de RSA à l'exclusion des réponses aux recours des allocataires,
- Mme Isabelle JOYE, référente unité aides financières en ce qui concerne la gestion, les fonds d'aides financières.

Pour le service Logement Habitat :

- Mme Jessica MAGNIN, cheffe du Service Logement Habitat ;
- Mme Catherine MORGANTE-ROSE, cheffe de service Adjointe,
- Mme Maryse COUTERET, conseillère logement, en ce qui concerne les dossiers relevant du dispositif « Accompagner pour se Loger ».

Pour l'Unité Pilotage et ressources :

- Mme Nadège RUCCHIONE, responsable Unité Pilotage et Ressources ;
- Mme Clotilde SALETES et M. Mostafa EL FRIDI, chargés de contrôles et gestion des fraudes RSA, notamment le contrôle des situations financières, familiales et professionnelles des allocataires RSA.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20231207-2023-10320-AI
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

2/3

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francesco ALAMPI, la délégation de signature accordée ci-dessus à chacun, en ce qui concerne leur domaine de compétence, est confirmée. En outre, un intérim pourra être organisé désignant l'une quelconque des cheffes de services ou cheffes de services adjointes à l'effet de signer toute décision ou autre acte nécessaire au bon fonctionnement de la Direction.

Article 4 L'arrêté départemental n°2022-09916 du 20 décembre 2022 est abrogé.

Article 5 M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Général Adjoint, en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Annecy, le 07 décembre 2023

Martial SADDIER,
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20231207-2023-10320-AI
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

3/3

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, ci-dessous encore désigné CASF ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code du Travail ;

Vu l'article L.3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu la délibération n°CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n°2022-118262 en date du 24 octobre 2022 nommant Mme Fabienne SASSOULAS, en qualité de Directrice de Territoire du Genevois, à compter du 14 novembre 2022 ;

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 Sous réserve des dispositions du Livre I et des titres I et II du Livre II de la partie relative au Département du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne SASSOULAS, Directrice de Territoire du Genevois, à l'effet de signer, toute décision et tout acte nécessaire au fonctionnement de ladite direction ainsi que dans le cadre des crédits votés.

I – tous actes, arrêtés ou décisions pris pour l'application des dispositions du Livre I et du Titre II du Livre II du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ceux relevant de l'article L222-3 et de l'article L121-1,
tous actes, arrêtés ou décisions pris pour l'application des dispositions du Titre VI, Chapitre II du code de l'action sociale et des familles et notamment ceux relevant des articles L262-27 à L262-39.

II - les rapports de stage et les ordres de mission concernant le personnel placé sous son autorité et la certification des décomptes de frais qui s'y rapportent.

III – les mémoires et actes de procédures afférents aux demandes relevant des articles 377, 378, 378-1 et 381-2 du Code Civil.

Acte publié sur internet le 10 janvier 2024

DGRA RESSOURCES / DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES / SERVICE DU CONTENTIEUX ET DU CONSEIL JURIDIQUE

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20231211-2023-10453-AI
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

1/5

IV – les signalements à destination du Procureur de la République concernant les personnes vulnérables.

Est exclue de cette délégation la signature des pièces ci-après :

- des circulaires et instructions à caractère général,
- des marchés et accords-cadres formalisés,
- des correspondances aux Elus et aux Préfets ;
- des arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents ;
- des mémoires et actes de procédures relatifs aux contentieux impliquant la Direction de Territoire du Genevois à l'exclusion de ceux mentionnés au III ;
- les ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger.

Article 2 Sous sa surveillance et son autorité, délégation de signature est donnée :

- I - Les Moyens Généraux et les Ressources Humaines :

1. à Mme Alexandra VACHOUX, Responsable des Moyens Généraux :

- a) Pour les ordres de mission concernant le personnel placé sous son autorité et la certification des décomptes de frais qui s'y rapportent ;
- b) Pour les ordres de mission de l'ensemble du personnel de la Direction Territoriale et la certification des décomptes de frais en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne SASSOULAS.
- c) En l'absence ou empêchement de Mme Fabienne SASSOULAS, Directrice de Territoire et Mme Alexandra VACHOUX, Responsable des Moyens Généraux, la délégation est donnée aux chefs de service des territoires pour le personnel dont ils ont la responsabilité hiérarchique.

- II - Enfance :

Tous actes, arrêtés ou décisions pris pour l'application des dispositions du Livre I et du Titre II du Livre II du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ceux relevant de l'article L222-3 et de l'article L121-1 ;

1. à Mme Ingrid ROUSSEL, chef de service de la Direction Territoriale du Genevois :

- Pour les affaires relevant du territoire du Genevois :
 - a) Pour les décisions d'admission à l'aide à domicile prises sur le fondement de l'article L 222-3 2^{ème} et 4^{ème} alinéa du CASF ;
 - b) Pour les décisions d'admission en accueil de jour prises sur le fondement de l'article L 222-4-2 du CASF ;
 - c) Pour les décisions d'admission prises sur le fondement de l'article L 222-5 1^o, 3^o et 4^o et dernier alinéa du CASF ainsi que pour l'exécution des missions pour lesquelles le Département est désigné en qualité de tuteur aux biens tel que prévu par l'article 411 du Code Civil ;
 - d) Pour toutes les transmissions aux juridictions nécessitées par la mise en œuvre des décisions ordonnées par l'autorité judiciaire ;

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20231211-2023-10453-AI
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

2 / 5

- e) Pour le mémoires et actes de procédures afférents aux demandes relevant des articles 377, 378, 378-1 et 381-2 du Code Civil ;
 - f) Pour les décisions d'accueil durable et bénévole prises sur le fondement de l'article L 221-2-1 du CASF ;
 - g) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Meriem DEHMANI, et de Mme Dominique BEILVERT, Mme Anne-Marie DEBRUYNE, responsables techniques de secteur.
- Dans le cadre du dispositif départemental d'astreinte, pour toutes les décisions de recueils administratifs en urgence, de signalement à l'autorité judiciaire et de mise en protection des mineurs.
2. à Mme Meriem DEHMANI, Mme Dominique BEILVERT, Mme Marie-Anne DEBRUYNE, responsables techniques de secteurs :
- a) Pour signer le projet pour l'enfant prévu à l'article L 223-1-1 du CASF ;
 - b) Pour toutes les décisions d'orientation en accueil durable et bénévole, en institution et en famille d'accueil, concernant les mineurs et les jeunes majeurs placés par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
 - c) Pour toutes les décisions relatives à la vie et aux besoins matériels des enfants placés et des jeunes majeurs, et en général pour toutes les décisions prises sur le fondement des articles L 228-3 et L 228-4 du CASF ;
 - d) Pour les décisions de prise en charge de frais de transports des enfants placés, autres que les transports assurés par les assistants familiaux ;
 - e) Pour toutes les pièces et décisions entrant dans la procédure d'évaluation des informations préoccupantes prévue à l'article L 226-3 du CASF et de toute évaluation menée préalablement à l'attribution d'une prestation d'aide sociale à l'enfance ;
 - f) en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ingrid ROUSSEL, chef de service, pour le point II.1.5 susvisé.
3. à Mme Geneviève MICHEL, chef de service PMI, et Mme Corinne BENARD, chef de service adjoint PMI-PS, et Mme Stéphanie VERNEX, chef de service territorial « Développement et Inclusion sociale » en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne SASSOULAS, Directrice de Territoire du Genevois, et de Mme Ingrid ROUSSEL, chef de service « Enfance » pour les points III.1) à III.5).

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20231211-2023-10453-AI
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

III - Développement et Inclusion Sociale :

- Aides financières :

1. à Mme Stéphanie VERNEX, chef de service territorial « Développement et Inclusion Sociale », Mme Elisabeth MUFFAT, Mme Sylvaine LAURENT, Mme Fanny SOUFFLET, responsables de Pôles, et Mme Fabienne COURDIER, responsable de la Maison de l'Insertion et de l'Emploi pour la signature de l'ensemble des aides financières (allocations mensuelles et Fonds Départemental d'Action Sociale Facultative) ainsi que les procédures d'urgence relatifs à ces fonds.
2. à Mme Geneviève MICHEL, médecin chef de service PMI, et Mme Christelle MATRINGE, responsable des modes d'accueil et Mme Ingrid ROUSSEL chef de service Enfance, pour ce qui relève de leur service.

- Insertion :

1. à Mme Fabienne COURDIER, responsable de la Maison de l'Insertion et de l'Emploi et Mme Stéphanie VERNEX, chef de service territorial « Développement et Inclusion sociale », pour la signature des contrats prévus par les articles L 5134-19-1 à L 5134-33 et L 5133-8 du Code du Travail et par les articles L 262-1 à L262-49 du CASF ainsi que les décisions relevant de l'article L 262-29 du CASF et les décisions relevant des articles R 262-68 à R 262-71 du CASF.
2. Personnes vulnérables :
à Mme Stéphanie VERNEX, chef de service territorial « Développement et Inclusion Sociale » pour la signature des signalements concernant les personnes vulnérables à destination du Procureur de la République.

IV – Autonomie :

1. à Mme Ana BRAZ, chef de service autonomie, et Mme Claire DAMIENS, responsable technique, pour la signature des signalements concernant les personnes vulnérables à destination du Procureur de la République, des courriers aux usagers, aux partenaires et aux institutions

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne SASSOULAS, la délégation de signature accordée ci-dessus à chacun, en ce qui concerne leur domaine de compétence, est confirmée. En outre, un intérim pourra être organisé désignant l'un quelconque des Directeurs de Territoire, à l'effet de signer toute décision ou autre acte nécessaire au bon fonctionnement de la Direction.

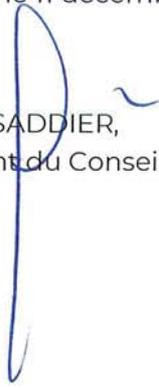
Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20231211-2023-10453-AI
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

4/5

Article 4 L'arrêté n°2022-09739 du 09 novembre 2022 est abrogé.

Article 5 M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Annecy, le 11 décembre 2023


Martial SADDIER,
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20231211-2023-10453-AI
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

5/5

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements ;

Vu l'article L.3221-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu la délibération n°CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

Vu le contrat de droit public à durée déterminée en date du 11 avril 2023 nommant M. Karim BOUJBARA pour exercer les fonctions de Directeur de la Direction des Systèmes d'Information à compter du 1^{er} mai 2023.

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 Sous réserve des dispositions des titres I et II du livre II de la partie vouée au Département du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée à M. Karim BOUJBARA, Directeur de la Direction des Systèmes d'Information, à l'effet de signer toute décision et tout acte nécessaire au fonctionnement de la Direction dont il a la charge à l'exception des pièces ci-après désignées :

- les circulaires et instructions à caractère général,
- les rapports à soumettre à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente ;
- les correspondances aux Elus et aux Préfets,
- les arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents,
- les mémoires et actes de procédures relatifs aux contentieux impliquant la Direction des Systèmes d'Information ;
- les ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger,
- les marchés et bons de commande d'un montant supérieur à 40 000 € HT.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karim BOUJBARA, Directeur, délégation de signature est donnée à M. Frédéric VALLA, Directeur Adjoint, pour les mêmes conditions que celles citées à l'article 1.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karim BOUJBARA, Directeur, et de M. Frédéric VALLA, Directeur Adjoint, un intérim du Directeur de la Direction des Systèmes d'Information pourra être organisé, par Mme Gaëlle DELATTRE, Responsable de l'Unité Comptabilité / Marchés à l'effet de signer toute décision ou autre acte nécessaire au bon fonctionnement de la Direction à l'exception des documents mentionnés à l'article 1.

Article 4 L'arrêté n°2023-02813 du 22 mai 2023 est abrogé.

Article 5 M. le Directeur Général des Services et Mme la Directrice Générale Adjointe Ressources sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Annecy, 11 décembre 2023

Martial SADDIER,
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20231211-2023-10530-AI
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

2 / 2

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements ;

Vu l'article L. 3221-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu la délibération n°CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

Vu le contrat de droit public à durée déterminée du 18 août 2022, nommant M. Christophe POPOVICS en qualité d'agent contractuel au poste de Directeur de la Direction Culture et Patrimoine à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 Sous réserve des dispositions des titres I et II du livre II de la partie vouée au Département du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est consentie à M. Christophe POPOVICS, Directeur de la Direction Culture et Patrimoine, à l'effet de signer toute décision et tout acte nécessaire au fonctionnement de la direction dont il a la charge à l'exception des pièces ci-après désignées :

- des rapports à soumettre à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- des correspondances aux Elus et aux Préfets,
- les arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents,
- des mémoires et actes de procédures relatifs aux contentieux impliquant la Direction Culture et Patrimoine ;
- des ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger,
- les marchés sans formalité préalable d'un montant supérieur à 40 000 € HT.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe POPOVICS, délégation de signature est accordée à Mme Caroline BONGARD, Directrice Adjointe et Conservateur du Patrimoine, dans les mêmes conditions que celles citées à l'article 1.

Article 3 L'arrêté départemental n°2021-02911 du 06 juillet 2021 est abrogé.

Article 4 M. le Directeur Général des Services du Département et Mme la Directrice Générale Adjointe Ressources sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Anney, le 19 décembre 2023

Martial SADDIER,
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20231219-2023-10630-AI
Date de télétransmission : 03/01/2024
Date de réception préfecture : 03/01/2024

2/2

ARRÊTÉ

Arrêté n°2023-10206
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DELIVREE A LA FONDATION ŒUVRES DES VILLAGES
D'ENFANTS (OVE) POUR LA GESTION DE 13 PLACES
D'APPARTEMENTS DE SOUTIEN A FAVERGES (74210)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Schéma Départemental de l'autonomie 2019-2023 adopté par délibération n°CD-2019-029 du Conseil départemental de Haute-Savoie en date du 27 mai 2019,
Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux ;
Vu l'arrêté n°2008-7267 du 1^{er} décembre 2008 autorisation la fondation OVE à créer un foyer d'hébergement de 20 places,
Vu l'arrêté n°2016-04274 portant caducité de l'autorisation de création d'un foyer d'hébergement sur la commune de Faverges accordée à la fondation OVE en 2008, et supprimant le caractère temporaire de l'autorisation pour l'ouverture de 10 places d'appartements de soutien en l'attente d'une solution foncière pour la création d'un foyer d'hébergement,
Vu l'arrêté n°2017-06278 portant extension de trois places d'appartements de soutien gérées par la fondation OVE sur le site de Faverges,
Vu le rapport d'évaluation externe réceptionné le 7 décembre 2023,
Considérant les conclusions de cette évaluation, favorable au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'autorisation accordée à la fondation OVE sise 19 rue Marius Grosso 69120 VAULX-EN-VELIN est renouvelée à compter du 1^{er} décembre 2023 pour la gestion de 13 places d'appartements de soutien à Faverges-Seythenex (74210).

Article 2 :

Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans.

Article 3 :

La validité du présent renouvellement d'autorisation n'est pas conditionnée aux conclusions de la visite de conformité réglementaire (prévue par les articles D313-11 à D313-14 du Code de l'action sociale et des familles) au regard de l'article 65 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui dispense de cette visite les établissements sociaux et médico-sociaux soumis au renouvellement de leur autorisation.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Acte publié sur internet le 10 janvier 2024

DGA ASS / DIRECTION DE L'AUTONOMIE / SERVICE OFFRE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20231220-2023-10206-AI
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

1/2

Article 5 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires (FINESS) comme suit :

1/ Entité juridique

N°FINESS : 690793435

Raison sociale : FONDATION OVE

Adresse : 19 rue Marius Grosso 69120 VAULX-EN-VELIN

Statut juridique : Fondation

2/ Entité établissement :

N°FINESS : 740012026

Raison sociale : FOYER D'HEBERGEMENT OVE

Adresse : 79 rue des écoles 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

Article 6 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 7 :

M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, M. le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 20 DEC. 2023

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20231220-2023-10206-AI
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

2 / 2

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code,

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération n° CD-2019-029 de l'Assemblée départementale du 27 mai 2019 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma Départemental de l'autonomie 2019-2023,

Vu l'arrêté départemental N°2007-5770 du 20 août 2007 portant sur la création et l'autorisation délivrée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cluses pour créer un service d'aide et d'accompagnement à domicile à Cluses ;

Vu l'arrêté départemental N°2022-06196 du 14 juin 2022 portant transfert de l'autorisation de gestion du service d'aide et d'accompagnement à domicile à Cluses détenue par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cluses au profit de la Fondation Alia,

Vu l'arrêté départemental N°2023-00611 du 9 février 2023 portant prorogation jusqu'au 20 août 2024 de l'autorisation délivrée à la Fondation Alia pour la gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile à Cluses ,

Vu l'arrêté départemental N°2009-2008 du 10 avril 2009 portant autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Magland ;

Vu l'arrêté départemental N°2019-04205 du 15 octobre 2019 portant transfert d'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Magland à la Fondation Alia ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Fondation Alia en date du 20 octobre 2023 validant la fusion des SAD de Cluses et Magland et la nouvelle dénomination « Cœur de Vallées » à compter du 1^{er} janvier 2024,

ARRETE

Article 1 :

Les autorisations précédemment délivrées à la fondation Alia pour la gestion de deux services autonomie à domicile situés respectivement à Magland et Cluses sont fusionnées à compter du 1^{er} janvier 2024 afin de tenir compte de la fusion des deux services en un service unique dénommé « Cœur de Vallées ».

Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20231220-2023-10361-AI
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Article 2 :

Cette autorisation est délivrée pour 15 ans à compter de la date du 1^{er} janvier 2024. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action sociale et des Familles.

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 :

La présente modification d'autorisation sera traduite dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 5 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 20 DEC. 2023

MARTIAL SADDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20231220-2023-10361-AI
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

2 / 2

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°CD-2019-029 de l'Assemblée départementale du 27 mai 2019 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2022-156 du 12 décembre 2022 arrêtant le budget primitif 2023 de la politique de l'autonomie,

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu la procédure contradictoire engagée,

Vu l'annexe « Activité » réalisée et transmise par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu le CPOM signé en date du 16 mai 2022 entre l'association ALPYSIA (ex-ADIMC 74) et le Département de Haute-Savoie,

Vu l'arrêté N°23-07184 Portant tarification pour l'année 2023 des structures gérées par l'association ALPYSIA (ex-ADIMC 74) à Annecy

Considérant les capacités autorisées et installées des services gérés par l'association ALPYSIA (ex-ADIMC 74),

Considérant la nécessité de prendre en compte l'activité réalisée des accueils temporaires du Foyer de vie « Le Goéland », conforme à l'activité contractuelle.

Considérant que les tarifs arrêtés ci-dessous tiennent compte du Ségur et de son extension à l'ensemble des professionnels exerçant au sein d'établissements financés par le Département,

ARRETE

Article 1 :

Les prix de journée et dotations applicables aux personnes admises dans les établissements et services gérés par l'Association ALPYSIA (ex-ADIMC 74) sont modifiés comme suit à compter du 1^{er} décembre 2023 :

FV LE GOELAND (accueil temporaire)

- *Prix de journée moyen 2023* : **206,96 €**
- Dotation globale 2023 : **201 164 €**

Le reste est sans changement

Article 2 :

Sans préjudice de la procédure contradictoire 2024, le tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 correspondra au tarif moyen de l'année 2023 pour l'ensemble des établissements et services sous prix de journée.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 29 novembre 2023

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20231129-2023-10384-AI
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

2 / 2

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Arrêté n° 23-10464

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L225-2, R225-9 à 11 ;

Vu la délibération n° CD-2021-038 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de Monsieur Martial SADDIER comme Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° 21-05392 en date du 14 décembre 2021 portant composition des membres de la commission agrément adoption ;

Considérant les départs en retraite du Dr LACASSIE DECHOSAL Agnès et de Mme MATHEY Catherine,

Considérant le départ de la collectivité de Mme BERNARD Anne-Marie,

Considérant les décisions de Mme BUISSIER Françoise et de Mme MORARD Marie-Noëlle de ne plus siéger à la commission agrément adoption.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté n° 21-05392 en date du 14 décembre 2021 est modifié et remplacé comme suit.

Article 2 : La commission agrément adoption est composée de :

- trois membres appartenant au service qui remplit les missions d'aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption ou leurs suppléants ;
- Deux membres du Conseil de Famille des pupilles de l'Etat du département : un nommé sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales; l'autre assurant la représentation de l'Association Départementale d'Entraide entre les Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat (ADEPAPE) ou leurs suppléants ;
- une personne qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance.

Article 3 : Le ressort géographique de la commission agrément adoption est le département de la Haute-Savoie.

Article 4 : Sont nommés membres de la commission agrément adoption dans le département de la Haute Savoie :

- en qualité de personnes appartenant au service qui remplit les missions d'aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption :

Titulaires

Madame Nathalie PRADIER, Chef du service Adoption et pupilles (DEF)

Madame Céline CAMPALTO, Responsable Technique, Service Enfance (DTBA)

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20231219-23-10464-AR
Date de télétransmission : 08/01/2024
Date de réception préfecture : 08/01/2024

Madame Vanessa MASSACRIER, Correspondante MNA, Service Accueil Mineurs Isolés (DEF)

Suppléantes

Madame CARBONERO Eva, chargée d'ingénierie sociale (DEF)- suppléante de Madame Nathalie PRADIER

Madame Dina ESTEVES, Psychologue, Service Enfance (DTBA)- suppléante de Céline CAMPALTO, Responsable Technique, Service Enfance (DTBA)

Madame Pascale GAUTHIER référente professionnelle au Service Accueil Familial et Tiers (DEF) - suppléante de Madame Vanessa MASSACRIER

- en qualité de membres du Conseil de Famille des pupilles de l'Etat :
 - sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales :

Titulaire

Madame Eliane CHAFFARD

Suppléante

Madame Michelle JACQUET

- sur proposition de l'Association Départementale d'Entraide entre les Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat :

Absence de représentant de l'ADEPAPE

- en qualité de personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance :

Madame Valérie REINIER LANOUX, puéricultrice coordonnatrice, service Promotion Santé (DEF)

Article 5 : Est nommée présidente de la commission d'agrément adoption Madame Nathalie PRADIER.

Article 6 : Est nommée vice-présidente de la commission d'agrément adoption Madame Eva CARBONERO.

Article 7 : Les membres de la commission d'agrément, dont la présidente et la vice-présidente sont nommés pour 6 ans.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous format électronique sur le site internet du Conseil départemental de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 18 DEC. 2023

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental



Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20231219-23-10464-AR
Date de télétransmission : 08/01/2024
Date de réception préfecture : 08/01/2024

2 / 2

ARRÊTÉ

Arrêté 2023 – n° 23-10629
Portant autorisation modificative concernant le
changement de direction, de capacité d'accueil, de
tranche d'âge et de type de crèche collective de
halte-garderie en micro-crèche « Baby Resort »
sise 1030 avenue du Léman- 74500 NEUVECELLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,
Vu la demande d'autorisation formulée par la SAS « Evian Resort » en date du 29 septembre 2023,
Vu le rapport du professionnel chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 08 décembre 2023, faisant suite à la visite de suivi effectuée le 08 novembre 2023,
Vu l'avis du Médecin départemental de la Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé en date du 13 décembre 2023,
Vu le projet d'établissement en vigueur,
Vu le règlement de fonctionnement de l'établissement en vigueur,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Président de la SAS « Evian Resort » est autorisé à procéder à la transformation de la Halte-Garderie « Kids Resort » en crèche collective de type micro-crèche «Baby Resort» sise 1030 avenue du Léman – 74500 Neuvecelle, ouvert depuis le 23 octobre 2006.

Cette modification prendra effet à compter de la date de notification du présent arrêté, et abroge l'arrêté n° 06-4732 du 16 novembre 2006.

Article 2 : La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 12 places, pour des enfants âgés de 4 mois à 3 ans.

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et, notamment l'accueil des enfants, se feront suivant les jours et heures fixés par le règlement de fonctionnement de la structure.

Article 3 : Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la Santé Publique (CSP) : « *Dans les établissements d'accueil collectif mentionnés aux 1° et 2° du II de l'article R.2324-17, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, sous réserve du respect des conditions suivantes :*

1°- Le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100 % de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil calculée selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire. Les modalités de calcul du taux d'occupation hebdomadaire sont précisées par arrêté du ministre chargé de la famille ;

2°- Les règles d'encadrement fixées à l'article R.2324-43 sont respectées au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis à tout instant ;

3°- Le gestionnaire de l'établissement transmet à la demande du service départemental de la protection maternelle et infantile les informations nécessaires au contrôle du respect des dispositions du présent article selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de la famille ;

4°- Le règlement de fonctionnement présente les modalités d'organisation de l'accueil en surnombre dans l'établissement et son articulation avec les projets éducatif et social mentionnés aux 1° et 2° de l'article R.2324-29. »

Article 4 : Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L.214-7 et D.214-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

Article 5 : La référente technique de l'établissement est Madame Katlyne GAMEIRO, auxiliaire de puériculture.

Article 6 : Conformément à l'article R.2324-46-5 du CSP, dans les établissements d'accueil collectif dont la capacité d'accueil est limitée à 12 places, les professionnels (puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômés d'Etat, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat) peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau III, enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L.6113-1 du Code du Travail, attestant de compétence dans le champs de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agréé.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d' un professionnel pour 3 enfants de 4 mois à 3 ans.

Article 7 : Conformément aux articles R.2324-39 et R.2324-46-2 du CSP, l'établissement s'assure le concours d'un référent santé et accueil inclusif.

Article 8 : Le fonctionnement de l'établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement. Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Président du Conseil départemental par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 22 DEC. 2023

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20231222-23-10629-AR
Date de télétransmission : 03/01/2024
Date de réception préfecture : 03/01/2024

2/2

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2022-086 en date du 13 juin 2022 autorisant le Président du Conseil départemental à créer et modifier des régies en application de l'article L 3211-2 al. 8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 22-10064 du 21 novembre 2022 créant une régie d'avances « Menues dépenses Communication »

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 12 décembre 2023,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER

Est modifiée la régie d'avances « Menues dépenses Communication.

ARTICLE 2

Cette régie est installée au 56 rue Sommeiller 74000 Annecy.

ARTICLE 3

La régie paie les dépenses suivantes :

Petit matériel de bureau

Petit outillage

Mobilier

Eléments graphiques, petits logiciels sous licence

Bouteilles d'eau pour des évènements

Sponsoring de publication sur les réseaux sociaux

Compte d'imputation : 6064

Compte d'imputation : 60632

Compte d'imputation : 2184

Compte d'imputation : 205

Compte d'imputation : 6238

Compte d'imputation : 6231

ARTICLE 4

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées par carte bancaire.

ARTICLE 5

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Banque de France par l'intermédiaire du comptable public.

ARTICLE 6

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 7

Le régisseur verse au comptable public et à la Direction des Finances la totalité des pièces justificatives de dépenses (justificatifs d'achat, tableau de suivi ventilant les dépenses par imputation) au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8

Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10

Monsieur Le Président du Conseil départemental et Madame la Payeure Départementale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Annecy, le 14 décembre 2023

Le Président du Conseil départemental,
Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20231214-2023-10587-AR
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

2 / 2

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2022-086 en date du 13 juin 2022 autorisant le Président du Conseil départemental à créer et modifier des régies en application de l'article L 3211-2 al. 8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° CG-2007-060 22 octobre 2007 créant une régie de recettes des Archives Départementales ;

Vu l'arrêté modificatif n° 18-03369 en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 15 décembre 2023.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER

Est modifiée la régie de recettes des Archives Départementales.

ARTICLE 2

Cette régie est installée aux Archives Départementales, 37 bis avenue de la Plaine 74 000 Annecy.

ARTICLE 3

La régie encaisse les produits suivants :

1. Vente de reproductions de documents
2. Vente d'ouvrages
3. Vente d'autres menus objets liés aux archives du Département

Compte d'imputation : 7088

ARTICLE 4

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques,
- Cartes bancaires,
- Virements,
- Espèces dans les seules manifestations hors site.

Les recettes susmentionnées sont perçues contre remise de ticket.

ARTICLE 5

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Banque de France par l'intermédiaire du comptable public.

ARTICLE 6

L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7

Un fonds de caisse d'un montant de 20 euros est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 8

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €.

ARTICLE 9

Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10

Le régisseur verse auprès du Comptable assignataire ainsi qu'au service Contrôle Interne, Recettes et Fiabilisation de l'Actif, la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11

Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13

Monsieur Le Président du Conseil départemental et Madame la Payeure Départementale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Annecy, le 14 décembre 2023


Le Président du Conseil départemental
Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20231214-2023-10622-AR
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

2 / 2

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Direction Assemblée du Conseil départemental

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président du Conseil départemental

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Publié le 10/01/2024